



Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 2 juillet 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Chavigny

La nature de la dérogation demandée vise à aménager une aire de stationnement sur une propriété résidentielle multifamiliale qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Implantation d’une aire de stationnement hors rue devant la façade avant d’un bâtiment principal faisant partie du groupe H (habitation)	Normatif (2021, chapitre 126) RES-3138	Interdite dans toute partie d’une cour avant située devant une façade avant du bâtiment principal.	Permettre l’aménagement d’une aire de stationnement, incluant les 4 cases de stationnement, une allée d’accès et de circulation, en cour avant secondaire, devant une façade avant secondaire d’un bâtiment principal

L’immeuble affecté par cette demande est le lot 1 205 715 du cadastre du Québec. Il est situé au 7105 de la rue Marion.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 15 juin 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l’Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002